



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 402

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ANNEZIN – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR CHRISTIAN LEMAIRE**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable est survenue le 25 janvier 2023 au domicile de Monsieur Christian LEMAIRE, situé à Annezin (62232), 488 rue Léon Blum,

Considérant que Monsieur Christian LEMAIRE a procédé à l'intervention d'un plombier afin de réaliser des travaux de recherches de fuite d'eau pour un montant de 363 € TTC,

Considérant que l'assureur de Monsieur LEMAIRE Christian a indemnisé ce dernier à hauteur de 193 € TTC déduction faite de la franchise,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Christian LEMAIRE, pour un montant de 170 € TTC correspondant au remboursement de la franchise assortie à son contrat d'assurances,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Christian LEMAIRE, domicilié à Annezin (62232), 488 rue Léon Blum, pour un montant de 170 € TTC au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable survenue le 25 janvier 2023 à son domicile.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.4. JUIN 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 JUIN 2023**

Et de la publication le : **14 JUIN 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle